



Chardonne, le 9 octobre 2023

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 08/2023-2024 relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 140'000.00 au préavis n° 21/2022-2023 pour le remplacement des canalisations d'eaux claires sous les chemins à vocation agri-viticoles (AF)

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit complémentaire de CHF 140'000.00 au préavis n° 21/2022-2023** pour le remplacement des canalisations d'eaux claires sous les chemins à vocation agri-viticoles (AF).

DESCRIPTIF DU PROJET

Ce préavis fait suite à la demande de crédit de réalisation validée par le Conseil communal lors de sa séance du 20 juin 2023 (préavis n° 21/2022-2023) et traite toujours des chemins suivants :

- Chemin de la Bergère : l'entier du chemin, environ 700m
- Chemin de la Gay : la partie Nord du chemin, environ 1'350m
- Chemin de Mivy : l'entier du chemin, environ 2'450m (en deux étapes)
- Chemin d'Ogoz : quelques tronçons du chemin, environ 130m (réfection en fonction de l'état des dalles en béton existantes)
- Chemin de Pully : la partie inférieure du chemin, environ 850m

Le projet définitif de chaque chemin a été réalisé par le bureau d'ingénieurs mandataire et l'appel d'offres pour les travaux de génie civil a pu être complété et affiné en fonction des résultats des tests de portance et des prélèvements réalisés pour la recherche de matériaux pollués.

Cependant, un sujet a été totalement oublié dans la préparation de l'appel d'offre pour les travaux de l'entreprise de génie civil. Le remplacement des canalisations d'eaux claires existantes sous les différents tronçons de routes.

Si aux chemins de Mivy et de la Gay des travaux ponctuels sont nécessaires, les longueurs de canalisations à remplacer sont plus importantes au chemin de Pully.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Chemins de la Gay et de Mivy :

Quelque 40 mètres de collecteurs sont à remplacer, principalement des traversées de chaussées garantissant la bonne évacuation des eaux de surface.

Ces travaux seront subventionnés par le Canton et la Confédération et ceci, au même taux que présenté dans le préavis n° 21/2022-2023, soit :

Pour le chemin de la Gay :

- Intérêt agricole = 100%
- Définition de la zone = Zone de montagne I
- Taux de subventionnement de l'intérêt agricole
 - o AF CH = 30%
 - o AF VD = 42%

Pour le chemin de Mivy :

- Intérêt agricole = 50%
- Définition de la zone = Zone de montagne I
- Taux de subventionnement de l'intérêt agricole
 - o AF CH = 30%
 - o AF VD = 42%

Chemin de Pully :

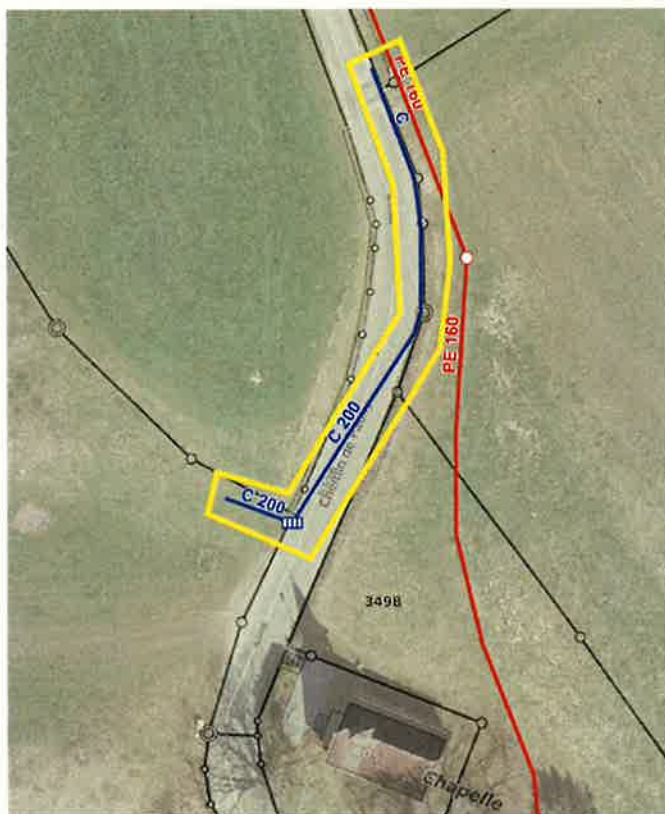
Un premier tronçon d'environ 60 mètres de collecteur doit être remplacé au début du chemin, proche du carrefour avec la route de Praz Valey (dans l'encadré jaune ci-dessous).

En effet, ce collecteur en ciment est en mauvais état et son raccordement sur la conduite principale se fait à l'aveugle. Ce dernier sera ramené dans la chambre existante. Les grilles et les dépotoirs seront également remplacés.



Un deuxième tronçon d'environ 60 mètres de collecteur sera également remplacé dans le secteur de la chapelle (dans l'encadré jaune ci-dessous).

Également en ciment, nous profiterons de le remplacer aussi pour garantir son bon fonctionnement. Il est également prévu de remplacer la grille et le dépotoir.



La grille et la traversée de route en ciment, environ 20 mètres, devant le collège de Pully seront aussi remplacées.

Et pour terminer, un tronçon de collecteur d'environ 15 mètres dans le carrefour avec le chemin des Esserts devra être remplacé car il est en mauvais état.

Comme pour les travaux précédents, ils seront également subventionnés par le Canton et la Confédération et ceci, au même taux que présenté dans le préavis n° 21/2022-2023, soit :

Pour le chemin de Pully :

- Intérêt agricole = 80%
- Définition de la zone = Zone de colline et de montagne I
- Taux de subventionnement de l'intérêt agricole
 - o AF CH = 30%
 - o AF VD = 42%

PROCÉDURES

Au vu des montants estimés, et conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), une demande d'offre complémentaire (procédure de gré-à-gré auprès de l'entreprise mandatée pour les travaux globaux) a été faite pour le chemin de Pully (travaux prévus début 2024) et des estimations des coûts ont été faites pour les chemins de la Gay et de Mivy.

L'adjudication sera faite sous réserve de l'acceptation du présent préavis.

Une demande de subventions complémentaire sera transmise au Canton et à la Confédération pour le chemin de Pully car la demande générale a déjà été transmise et acceptée, sans les coûts supplémentaires de ce préavis. (Etape des travaux fin 2023 - début 2024)

Pour les deux autres chemins, les demandes de subventions se feront lors des prochaines étapes de travaux en incluant les montants de ce préavis.

PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis, la planification prévisionnelle est la suivante :

Vote du présent préavis par le Conseil communal	Décembre 2023
Début des travaux pour le chemin de Pully	Février-mars 2024
Suivront Mivy étape 1 et 2, puis les chemins d'Ogoz et de la Gay	

Cette planification pourrait évoluer en fonction des possibilités de l'entreprise mandatée (proposition pour aller plus vite) ou en fonction d'autres chantiers dans les même secteurs (chantiers privés).

COÛTS

Le devis a été établi sur la base d'une demande d'offre en procédure de gré-à-gré à l'entreprise ayant remporté le marché relatif aux travaux de réfection des chemins AF pour le chemin de Pully, conformément à la législation sur les marchés publics (LVPM) et sur des estimations pour les deux autres chemins.

Travaux de génie civil

- Chemin de Pully	CHF	87'000.00
- Chemin de Mivy	CHF	15'000.00
- Chemin de la Gay	CHF	15'000.00
<hr/>		
Total travaux de génie civil	CHF	117'000.00
Divers et imprévus (~10%)	CHF	12'000.00
<hr/>		
Total des travaux HT	CHF	129'000.00
TVA au taux de 8.1% arrondi	CHF	11'000.00
<hr/>		
MONTANT TOTAL TTC	CHF	140'000.00

ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DU PROJET SUR LE BUDGET COMMUNAL ANNUEL

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2024	2025	2026	2027 et ss
Charges d'intérêt (2%)	2'800.00	2'800.00	2'800.00	2'800.00
Amortissement	0.00	0.00	0.00	0.00

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU le préavis n° 08/2023-2024 relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 140'000.00 au préavis n° 21/2022-2023 pour le remplacement des canalisations d'eaux claires sous les chemins à vocation agri-viticoles (AF)
- OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- OUI le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement des canalisations d'eaux claires sous les chemins à vocation agri-viticoles (AF),
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 140'000.00 à amortir par prélèvement d'un montant de CHF 140'000.00 sur la réserve portée au bilan sous no 9282.04 « Fonds de réserve assainiss. EC-EU»,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 140'000.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,

4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

Au nom de la Municipalité

La Syndique La Secrétaire

A. Reymond L. Hondzo

The official seal of the Municipality of Chardonne is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the words 'LIBERTE ET PATRIE'. The outer ring of the seal reads 'MUNICIPALITE DE CHARDONNE' and 'CANTON VAUD'.

Municipal délégué :

M. Yves Genton